

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2019

Les membres de l'association ESPERANCE CYCLISTE DE SARTROUVILLE (« ECS ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte le mercredi 19 juin 2019 à 19h30, à l'Hôtel IBIS PARIS MAISONS-LAFFITTE, situé 6 rue de Paris 78600 Maisons-Laffitte, sur convocation faite par le président du Comité de Direction le 4 juin 2019 à tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée est présidée par M. Pascal MINGRET.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 29 membres sont présents et 26 membres sont représentés, leurs pouvoirs ayant été donnés à des membres de l'association ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. APPROBATION DU PV DE L'AG DU 20/10/2018 ET DU 04/04/2019
2. PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT MORAL ET FINANCIER
3. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018
4. AFFECTATION DU BENEFICE 2018
5. COMMUNICATION SUR LE NOUVEAU PROJET DU CLUB
6. PRESENTATION DU BUDGET REVISE 2019
7. PRESENTATION DU RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
8. FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2019/2020
9. ELECTION DU PRESIDENT
10. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION SUITE À LA DEMISSION D'UN MEMBRE
11. QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. ADOPTION DE STATUTS MODIFIES ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
13. QUESTIONS DIVERSES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés,
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 20/10/2018 et du 04/04/2019
- le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Projets de résolution de la compétence de l'Assemblée Générale en formation ordinaire

INTRODUCTION

Le président présente le trombinoscope du nouveau Comité de Direction et explique l'intérêt de ce document. Outre le fait que chacun des membres puisse identifier qui sont les membres du Comité de Direction, il permet également de clarifier les rôles de chacun au sein du CODIR.

Chaque membre du CODIR est en charge d'une fonction et en chef de projet sollicite les membres du club pour mener à bien des missions ou consulter sur des sujets spécifiques.

PREMIERE RÉOLUTION – APPROBATION DU PV DE L'AG DU 20/10/2018 ET DU 04/04/2019

Denis Veron n'ayant pas tenu à signer le procès-verbal de l'AG du 20/10/2018, celui-ci a été signé par le Vice-Président, Ludovic Lecourbaron et le Secrétaire Général et rédacteur, Jean Carmier. En outre, il est signé ce jour par Pascal Mingret, Président et Séverine Roman, Secrétaire Générale.

Aussi, Denis Veron n'a pas été en mesure de fournir la feuille de présence de l'Assemblée Générale du 20/10/2018 au nouveau Comité de Direction. Le Comité Directeur actuel ne dispose donc que des éléments conservés par Mr Jean Carmier, à savoir les formulaires de délégation de pouvoir, 55 au total, permettant d'atteindre à eux seuls le quorum nécessaire pour valider la tenue de cette Assemblée Générale.

Lors de l'AG du 04/04/2019, l'ancien bureau a été révoqué et un nouveau bureau a été élu. Ce procès-verbal a fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Après lecture des deux documents, l'Assemblée Générale décide d'adopter les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires du 20/10/2018 et 04/04/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION – RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT MORAL ET FINANCIER

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'Association présenté par Pascal MINGRET, Président de l'Association.

Les membres du comité de direction suivants interviennent pour apporter des précisions :

- Eric Eliasse pour la partie Élite et Ecole de triathlon
- Antoine Béguiven pour la partie Adultes Loisirs
- Gilles Daugan pour la section Cyclisme
- Florence Decugnière pour les éléments financiers

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

TROISIEME RÉOLUTION – COMPTES ANNUELS 2018

Le comité de direction rappelle le contexte de l'arrêté des comptes 2018 :

Les comptes annuels 2018 de l'association ECS ont été arrêtés par le Comité de Direction en place depuis le 04/04/2019, ils intègrent des dépenses engagées par l'ancienne équipe dirigeante. Les comptes annuels ont été établis par le cabinet d'expertise comptable ELIANCE, dans la continuité des travaux effectués les années précédentes et selon les mêmes principes comptables que ceux adoptés en 2017. Le nouveau comité de direction ne peut être tenu pour responsable des dépenses engagées en 2018.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RÉOLUTION – AFFECTATION DU BENEFICE 2018

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Comité de Direction et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à 24 646 euros sur le compte « Report à nouveau ». Le compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 27 073 euros à 51 718 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RÉOLUTION – COMMUNICATION SUR LE NOUVEAU PROJET DU CLUB

L'Assemblée Générale prend connaissance de la communication faite par le comité de direction sur le nouveau projet du club.

Concernant le triathlon, le nouveau projet du club s'inscrit dans la ligne directrice de la Fédération Française de Triathlon. Il s'articule autour des axes suivants :

- La promotion du triathlon loisir/plaisir/santé associée à des valeurs eco-citoyennes
- Le développement de la mixité avec et pour les jeunes, féminines, masters et parathlètes
- Renforcer la pratique de haut niveau au sein de la structure du club et faire émerger les champions de demain

Le projet Cyclisme s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes.

SIXIEME RÉOLUTION – BUDGET REVISE 2019

L'Assemblée Générale prend connaissance du budget 2019 révisé par le comité de direction en place depuis le 4 avril 2019. Il peut être synthétisé de la manière suivante :

en €	Triathlon Elite	Triathlon Loisirs	Cyclisme	Total
Total Produits	5 765	45 686	11 000	62 451
Total Charges	30 661	42 553	9 500	82 714
Résultat	- 24 896	3 133	1 500	- 20 263

Le triathlon Elite n'a pas perçu de subvention de la Ville de Sartrouville en 2019, la subvention étant conditionnée au maintien d'une équipe en D1. L'ancien président avait cependant déjà engagé un certain nombre de dépenses pour le développement d'une nouvelle équipe Elite jeunes en 2019. La partie Elite risque de clôturer l'année 2019 avec un déficit proche de 25 000€. Le report à nouveau sur l'entité Elite devrait permettre de couvrir le déficit 2019.

Le triathlon loisirs devrait dégager un excédent d'environ 3000€. L'augmentation attendue des dépenses par rapport à 2018 s'explique par la hausse des effectifs, l'accent a été mis sur la formation des entraîneurs bénévoles, l'achat de matériel pour les entraînements, l'organisation d'un stage prévu au niveau de l'école en fin d'année. Les recettes des cotisations augmentent, en lien avec la hausse des adhérents mais le renouvellement des subventions provenant des partenaires privés est encore incertain et donc non budgété par prudence.

La section cyclisme devrait dégager un excédent de l'ordre de 1500€ sur l'année 2019, budget nécessaire pour le lancement de la saison suivante.

SEPTIEME RÉOLUTION – RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le comité de direction considère qu'il n'existe sur l'exercice 2018 aucune convention signée et valable relevant du champ des conventions visées par l'article L-612-5 du code du commerce.

Le comité de direction a néanmoins constaté que M. Denis Veron, Président de l'association ECS jusqu'au 04/04/2019 a perçu en 2018, au travers de la société dont il est le gérant, immatriculée 523 882 132 00013, la somme de 8 000€ en lien avec des prestations d'accompagnement des athlètes, d'organisation de club et de relations publiques.

Le comité de direction conteste ces deux factures, la prestation n'ayant fait l'objet d'aucune convention approuvée au préalable par le comité de direction, comme l'exigent les statuts. Le Bureau Directeur se réserve le droit d'engager une action de recouvrement de cette somme.

Par conséquent, le comité de direction propose d'approuver le rapport sur les conventions réglementées visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions réglementées signées et valables au jour d'AG.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

HUITIEME RÉOLUTION – MONTANT DES COTISATIONS 2019 /2020

Après discussion, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des cotisations pour la section Triathlon pour l'année 2019/2020 comme suit :

Catégories	Sartrouillois	Non-Sartrouillois
Mini-Poussins	170 €	180 €
Poussins	180 €	190 €
Pupilles	190 €	200 €
Benjamins	200 €	210 €
Minimes	210 €	220 €
Cadets	220 €	230 €
Juniors	220 €	230 €
Adultes	230 €	240 €

Les conditions d'obtention de tarifs réduits en particulier pour les familles nombreuses seront précisées dans le règlement intérieur.

La section Cyclisme ne réclame aucune cotisation à ses membres, la section ne comprenant pas d'encadrement rémunéré. Seules les licences retenues par les membres sont réglées aux fédérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RÉOLUTION – ELECTION DU PRESIDENT

Au cours de l'Assemblée Générale du 4 avril 2019, le comité de direction de l'association a été renouvelé, à la demande de 2/3 des membres. Le Comité Directeur, réuni en séance le 12 avril 2019 a élu à bulletin secret M. Pascal Mingret comme nouveau Président. Conformément aux statuts de l'association, le comité de direction sollicite l'Assemblée Générale pour approbation de cette élection.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

DIXIEME RÉOLUTION – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

Le comité Directeur a pris acte de la démission de Jean Carmier, pour raisons personnelles. N'ayant reçu aucune candidature pour ce poste, le poste reste vacant.

QUESTIONS DIVERSES

Q : Le Comité de Direction en place depuis le 4 avril 2019 a-t-il déjà rencontré la mairie de Sartrouville ?

R : Le nouveau comité de direction va rencontrer très prochainement la mairie de Sartrouville afin de présenter aux élus et aux responsables du Service des Sports le nouveau projet du club. Pour le comité de direction il est important de conserver des relations privilégiées avec la mairie de Sartrouville sans qui l'association ne pourrait

pas exister. Il est noté que la mairie accorde à l'association des créneaux d'accès aux infrastructures de la ville telles que le piscine ou le stade d'athlétisme et qu'elle contribue financièrement à l'activité du club.

La mairie a souhaité attendre que le président soit confirmé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale avant de le rencontrer. Le premier contact devrait avoir lieu prochainement.

Q : Le déficit de la section Elite sur le 2019 pèsera-t-il sur la section Loisirs Adultes et l'Ecole ?

R : L'élite avait généré un excédent fin 2018. Celui-ci sera quasiment absorbé par le déficit prévu en 2019. En revanche, au vu des éléments qui nous ont été transmis à ce jour, la perte 2019 ne devrait pas impacter le triathlon non-élite et le cyclisme.

Projets de résolution de la compétence de l'Assemblée Générale en formation extraordinaire

DOUZIEME RÉOLUTION – ADOPTION DE STATUTS MODIFIES ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 103, Rue Lamartine 78500 SARTROUVILLE au 27B rue Diderot 78500 Sartrouville.

Par ailleurs, le Comité Directeur propose la modification des statuts existants afin :

- de se mettre en conformité et en cohérence avec les directives de la Fédération Française de Triathlon

- de modifier l'adresse du siège social

L'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance, M. Pascal Mingret déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général.

Monsieur Pascal MINGRET,

Président



Madame Séverine ROMAN,

Secrétaire Générale

